



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.193

Réglementant la circulation Rue de la Gare et Route de Thônes - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;

VU Le Code de la voirie routière

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande de l'Entreprise MARTOÏA en date du 24 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Route Départementale 12 dite rue de la Gare dans le contournement du cimetière et la Route de Thônes depuis sa jonction avec la rue de la Gare et jusqu'à la rue des Noyers, sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser la déviation d'une canalisation d'eaux usées.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mardi 02 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la Route Départementale 12 dite rue de la Gare dans le contournement du cimetière et la Route de Thônes depuis sa jonction avec la rue de la Gare et jusqu'à la rue de La Sambuy.

ARTICLE 2 : La circulation se fera à sens alterné, réglée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Durant la période courant du mardi 02 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route de Thônes entre la rue de la Sambuy et la sortie du contournement du cimetière.

ARTICLE 5 : Les véhicules venant de la rue de La Sambuy et souhaitant se rendre en direction de la Route de Thônes, devront passer par la rue de la Gare.

ARTICLE 6 : Durant la période courant du mardi 02 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus, l'accès au parking communal situé à l'entrée de l'entreprise Stäubli sera fermé au public.

ARTICLE 7 : Durant la période courant du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale 12 rue de la Gare dans le contournement du cimetière et la Route de Thônes depuis sa jonction avec la rue de la Gare et jusqu'à la rue de La Sambuy.

ARTICLE 8 : Les véhicules légers devront passer par la rue du Genevois, la rue des Epinettes puis la route de Viuz. Cette déviation sera effective dans les deux sens.

ARTICLE 9 : Durant la période courant du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route de Thônes entre la rue de la Sambuy et la sortie du contournement du cimetière.

ARTICLE 10 : Les véhicules venant de la rue de La Sambuy et souhaitant se rendre en direction de la Route de Thônes, devront passer par la déviation mise en place par la rue du Genevois.

ARTICLE 11 : La réalisation des tranchées et leur remise en état devront suivre les prescriptions des pièces du marché.

ARTICLE 12 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.

ARTICLE 15 : Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **28 AVR. 2023**
Notifiée à l'entreprise le : **28 AVR. 2023**

Fait le 27 avril 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur.....1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1